

Fabrice BRUN

Député de l'Ardèche

Membre de la Commission des finances

de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Brigitte BAULAND

Députée suppléante

Mme Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Présidente du Comité d'Éthique de Parcoursup

Comité d'Éthique de Parcoursup

*Ministère de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche*

1, rue Descartes

75231 PARIS

Réf. : FB/FL 440-11-2020

Aubenas, le 30 novembre 2020

Madame la Présidente,

Nous tenons à vous saisir en votre qualité de Présidente de la Commission d'Éthique de Parcoursup sur la question des paramètres des algorithmes de la plateforme Parcoursup d'affectation des bacheliers dans les universités.

En effet, ces derniers mois de nombreux témoignages de terrain nous ont interpellé.

Les universités, qui font face à des demandes massives d'inscription au regard de leurs capacités, utilisent les algorithmes de Parcoursup pour classer et évaluer les bacheliers qui postulent pour rentrer l'enseignement supérieur.

Concrètement, il apparaît que les candidats domiciliés dans les métropoles voient leurs vœux d'affectation mieux respectés que ceux résidant dans des zones éloignées des universités ou dans des zones enclavées, comme l'Ardèche.

Dans ce contexte, la Ministre de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche a été saisie, il y a quatre mois au moyen d'une question écrite sur la présence potentielle dans ces algorithmes de variables géographiques qui pénaliseraient de fait les lycéens des département ruraux, enclavés ou périphériques.

En clair, un jeune bachelier lyonnais candidatant dans une faculté lyonnaise a-t-il plus de chance de voir, à mérite égal, son vœu satisfait qu'un jeune ardéchois désireux d'intégrer le même établissement ?

Dans sa réponse publiée au journal officiel le 13 octobre 2020, le ministère indique que « *les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement, d'équité et de transparence, qui guident la procédure nationale de préinscription Parcoursup, sont explicitement rappelés aux établissements dans la « Charte de la procédure nationale de préinscription Parcoursup » approuvée par tous les établissements de la plateforme et dans la note de cadrage relative aux critères généraux d'examen des vœux (publiée en ligne), laquelle rappelle que sont proscrites les distinctions fondées sur des critères tels que l'origine géographique.*

Fabrice BRUN - Député de l'Ardèche

Permanence parlementaire - BP 50013 - 07201 AUBENAS Cedex

Tel : 04 75 39 73 07 – Courriel : contact@fabricebrun.fr – Site : www.fabricebrun.fr

La référence au lycée d'origine ne saurait conduire à des discriminations et demeure utile à certains établissements qui souhaitent précisément prendre en compte les élèves des établissements inscrits dans des démarches de type « cordées de la réussite ».

Cette réponse nous semble en décalage avec les dossiers dont nous avons pu être saisi en notre qualité de parlementaires.

Nous sommes en effet interrogés par de nombreux lycéens, aujourd'hui inquiets, ou des étudiants affectés dans des formations qui ne leur correspondent pas, et qui souhaiteraient en effet avoir une réponse crédible à leurs interrogations légitimes.

C'est dans cette perspective que, début octobre la présidente de la CNIL a été saisie. Cette dernière vient de répondre en m'indiquant qu'il « ressort notamment que les recteurs d'académie peuvent prendre en compte des variables géographiques, au travers de « quotas géographiques » ou de « quotas non-résidents », dont l'objectif est de favoriser l'accès des bacheliers qui le souhaitent aux formations d'enseignement supérieur non sélectives situées dans l'académie où ils résident, et qui sont fixés par l'académie conformément à l'article L.612-3 du code de l'éducation. ».

La Présidente de la CNIL indique qu'en « second lieu, les établissements d'enseignement supérieur peuvent, à leur tour et sans que la CNIL n'ait eu à les examiner lorsqu'elle a été saisie du dispositif national, décider d'utiliser des algorithmes ; cet algorithme peut être l'outil d'aide à la décision de la plateforme Parcoursup ou un autre qui aurait, par exemple, été développé par l'établissement lui-même. ».

Face à ces éléments de réponse pour le moins contradictoire, nous vous saisissons donc officiellement afin de disposer d'éléments tangibles.

Il apparaît clairement que le processus de sélection Parcoursup manque de transparence et que les éléments précisés par la CNIL pourraient être de nature à légitimer des saisines du Défenseur des Droits.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération.

Fabrice BRUN
Député de l'Ardèche



Philippe GOSSELIN
Député de la Manche



Patrick HETZEL
Député du Bas-Rhin

